

De : [Accès à l'information - Montérégie](#)
A :
Objet : Demande d'accès à l'information n° 200760595 - Courriel réponse
Date : 14 juin 2021 08:16:00
Pièces jointes : [A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)
[image001.png](#)
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 28 mai dernier, concernant un site sis au 331 chemin du Tremblay, Boucherville, Québec (Lot 2 512 852).

Les documents suivants sont accessibles :

1. Rapport de l'inspection du 2013-03-18_biffé;
2. Compte rendu d'appel ligne Urgence-Environnement du 2017-04-25;
3. Rapport de l'intervention d'urgence du 2017-04-25;
4. Compte rendu d'appel ligne Urgence-Environnement du 2017-04-26 (1);
5. Compte rendu d'appel ligne Urgence-Environnement du 2017-04-26 (2);
6. Avis de non-conformité du 2017-04-28;
7. Rapport de l'inspection du 2017-05-08;
8. Avis de non-conformité du 2017-05-31.

Vous pouvez télécharger lesdits documents en cliquant sur le lien suivant :
<https://environnementqc.sharepoint.com/:f:/s/Accessinformation-DR/Eq8v2sybl8JGhW6eS7XqOAsBCmEmwEsUHOwQtyIURdMIKg?e=5LhR1S>.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie

201 place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607 poste 455
Télécopieur 450) 928-7755
www.environnement.gouv.qc.ca

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-03-18	Heure d'arrivée : 9 h 41	Heure de départ : 10 h 09
Inspecteur : Lucie Veilleux	Accompagné de :	

N° intervention : 300794752	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0971000	N° du rapport d'inspection : 401016358
N° demande : 200363532	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Vérifier le bien fondé de la plainte du 22 février 2013 relativement au rejet de peinture à l'égout.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Chep Canada inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2140793	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : 331, chemin Du Tremblay Boucherville (Québec) J4B 7M1	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,565750000000;-73,418600000000	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Chep Canada inc.	locataire	Toronto Dominion Bank Tower Suite 3600, TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1N6	Y2047644

Conditions météo

Personnes rencontrées		
Articles 53-54 de la L.A.D. Nom	Articles 53-54 de la L.A.D. Fonction	Articles 53-54 de la L.A.D. N° de téléphone (ou autre)

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/l'identification faite auprès de : directeur d'usine			

Plainte			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain :	Nombre de photos annexées au rapport :
<p>Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Lucie Veilleux avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1200 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\veilu02\7610-16-01-0971000\2013-03-18</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.</p>	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Fiche signalétique de la peinture

Échantillons				
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
<input type="checkbox"/> eau				
<input type="checkbox"/> air				
<input type="checkbox"/> sol				
<input type="checkbox"/> matières résiduelles				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/> flore				
<input type="checkbox"/> faune				
<input type="checkbox"/> pesticides				
<input type="checkbox"/> autre, précisez				
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Une plainte est logée au service des urgence (7110-16-13-58033-04). Elle mentionne que le back wash de la ligne de peinture effectué une fois par semaine est rejeté à l'égout.

3. Description de l'inspection

Je rencontre le directeur d'usine à son bureau. L'entreprise effectue le triage et la réparation de palettes de bois à cet endroit depuis 2001. Le propriétaire du bâtiment est l'entreprise *Luger*. Le taux de production est de Articles 23-24 à Articles 23-24 de la palettes par semaine. L'entreprise emploie 35 personnes à la production.

Je procède à l'inspection en sa compagnie. J'observe une machine de triage et une machine de réparation. Cette dernière procède à l'application de peinture (photos 1 à 3, et 5). La peinture est diluée à 22%. Le taux de consommation de peinture varie entre 80 et 800 litres par semaine, dépendant du taux de production. À tous les vendredi, le système est nettoyé avec de l'eau (environ 150 litres) afin de le rincer. Les eaux de rinçage sont envoyées à l'égout (photos 3 et 4). J'obtiens la fiche signalétique de la peinture (annexe 1). Les résidus de bois sont disposés par l'entreprise *Matrec*.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

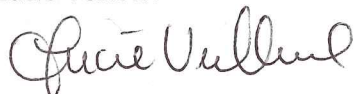
2013-03-18 Rencontre avec Pierre Lévesque, chimiste à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE). Après vérification de la fiche signalétique du produit, le rejet à l'égout ne pose pas de problème.

5. Conclusion

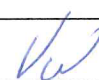
La plainte est fondée en partie. Il y a effectivement rejet de peinture à l'égout mais c'est sans danger pour l'environnement.

6. Recommandations

Je recommande de fermer l'intervention.

Rédigé par : Lucie Veilleux	Date de rédaction :
Signature : 	2013-03-18

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Michelle Marcotte	Fonction :
Signature : 	Date :
Commentaires : <i>MM 2013-04-23</i>	

Annexe photo

Chep Canada inc. (7610-16-01-0971000)



IMG_0304 (Small).jpg

Photo 1: Point no.1 d'application de peinture



IMG_0306 (Small).jpg

Photo 2: Point no.1 d'application de peinture



IMG_0305 (Small).jpg

Photo 3: Lavabo et contenant de peinture



IMG_0308 (Small).jpg

Photo 4: Lavabo où sont rejetées les eaux de rinçage du système



IMG_0307 (Small).jpg

Photo 5: Point no.2 d'application de peinture

FICHE SIGNALÉTIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

EG6014001
05 00

DATE DE PRÉPARATION
24 juin 2012

SECTION 1 — IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

NUMÉRO DU PRODUIT

EG6014001

NOM DU PRODUIT

HS CHEP, Blue

NOM DU FABRICANT

BECKER ACROMA
140 Garden Ave.
Brantford, ON N3S 7W4

NUMÉROS DE TÉLÉPHONES ET SITES WEB

Renseignements sur le produit	(519) 758-1508 www.beckeracroma.com
Renseignements réglementaires	(216) 566-2902
Urgence médicale	(216) 566-2917
Urgence de transport*	(800) 424-9300
<i>*pour une urgence chimique SEULEMENT (déversement, fuite, incendie, exposition ou accident)</i>	

SECTION 2 — COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

% EN POIDS	CAS No.	Ingredient	UNITÉS	PRESSION VAPEUR
2	111-76-2	2-Butoxyéthanol		
		ACGIH TLV	20 PPM	0,88 mm
		OSHA PEL	25 PPM	
8	14807-96-6	Talc		
		ACGIH TLV	2 mg/m3 de resp. poussière	
		OSHA PEL	2 mg/m3 de resp. poussière	
10	471-34-1	Carbonate de Calcium		
		ACGIH TLV	10 mg/m3 de poussière	
		OSHA PEL	10 mg/m3 total de polva	
		OSHA PEL	5 mg/m3 fracción respirable	
17	13463-67-7	Dioxyde de Titane		
		ACGIH TLV	10 mg/m3 de poussière	
		OSHA PEL	10 mg/m3 total de polva	
		OSHA PEL	5 mg/m3 fracción respirable	

SECTION 3 — IDENTIFICATION DES RISQUES

SOURCES D'EXPOSITION

L'exposition peut se produire par l'INHALATION des vapeurs ou du brouillard de pulvérisation.
La PEAU et les YEUX peuvent entrer en contact avec le produit, les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

EFFET DE LA SUREXPOSITION

YEUX: Irritation des YEUX.

PEAU: L'exposition prolongée ou répétée risque de provoquer l'irritation des peau.

INHALATION: Irritation des voies respiratoires supérieures.

Dans un espace restreint, les vapeurs en grande concentration peuvent causer des maux de tête, des nausées ou l'étourdissement.

Une surexposition prolongée aux ingrédients dangereux indiqués dans la Section 2 peut entraîner des effets indésirables sur les organes ou systèmes suivants:

- le foie
- le système urinaire
- le système hématopoïétique (la formation du sang)

SYMPTÔMES DE SUREXPOSITION

La rougeur et les démangeaisons ou la sensation de brûlure peuvent indiquer une exposition excessive des yeux ou de la peau.

ETAT DE SANTÉ AGGRAVÉ PAR EXPOSITION

En général, aucune exposition n'est reconnue.

HMIS Codes

Santé	2*
Inflammabilité	0
Réactivité	0

CANCÉROGÉNICITÉ

Voir la Section 11.

SECTION 4 — PREMIERS SOINS

- YEUX:** Rincer les yeux à grande eau pendant 15 minutes. Aller voir un médecin.
- PEAU:** Laver à fond les parties affectées avec de l'eau et du savon.
Enlever les habits contaminés et les laver avant de les porter de nouveau.
- INHALATION:** Si une personne en est affectée, l'aider à sortir des lieux. Rétablir la respiration. Aider la personne à rester calme et au chaud.
- INGESTION:** N'incitez pas la personne à vomir. Aller voir un médecin immédiatement.

SECTION 5 — MESURES EN CAS D'INCENDIE

POINT D'ÉCLAIR	LIE	LSE	CLASSIFICATION D'INFLAMMABILITÉ
Non applicable	P.D.	P.D.	Non applicable

MOYENS D'EXTINCTION

Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse d'alcool

DANGERS D'INCENDIE OU D'EXPLOSION EXCEPTIONNELS

Les contenants fermés peuvent exploser (à cause de l'augmentation de la pression) s'ils sont exposés à une chaleur extrême.

En cas d'urgence, une exposition excessive aux produits de décomposition peut constituer un danger pour la santé. Les symptômes peuvent ne pas se manifester immédiatement. Voir le médecin.

MESURES PARTICULIÈRES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

On doit utiliser l'équipement de protection complète y compris un appareil de respiration auto-alimenté.

La pulvérisation avec de l'eau peut être inefficace. Si on se sert de l'eau, l'ajutage pour brume est préférable. On peut se servir de l'eau pour refroidir les contenants fermés afin d'empêcher l'augmentation de la pression et la possibilité d'une combustion automatique ou l'explosion en cas d'exposition à une chaleur extrêmement grande.

SECTION 6 — MARCHE À SUIVRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**MESURES À PRENDRE LORSQUE DES MATIÈRES SONT RENVERSÉES OU ÉVAPORÉES**

Enlever toute source de combustion. Bien aérer.

Nettoyer avec un absorbant non réactif.

SECTION 7 — MANUTENTION ET ENTREPOSAGE**CATÉGORIE D'ENTREPOSAGE**

Non applicable

PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE L'ENTREPOSAGE DE LA MANIPULATION

Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas en usage. Transvaser seulement dans des contenants approuvés et ayant des étiquettes complètes et convenables. Ne pas avaler. Garder hors de la portée des enfants.

SECTION 8 — CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE**PRÉCAUTIONS À PRENDRE AUCOURS DE L'UTILISATION**

N'utiliser ce produit que dans un endroit bien aéré.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Éviter d'inspirer les vapeurs et la brume de vaporisation.

Bien se laver les mains après l'utilisation.

Ce produit peut contenir des matières classifiées comme petites particules irritantes, telles que le dioxyde de titane ou le carbonate de calcium (voir la liste ACGIH TLV, la préface et l'annexe D). On peut avoir ces particules dans des proportions dangereuses uniquement au moment du grattement et de l'érafflement de la couche séchée. Si la liste dans la 2e section ne fait aucune mention spécifique de la présence des poussières de particules, les limites applicables sont: pour ACGIH TLV 10 mg/m3 (concentration totale de poussière), 3 mg/m3 (fractionnée de respiratoire).

VENTILATION

Un système permettant l'échappement local des produits est préférable. Si l'exposition aux produits de la 2e section est maintenue au-dessous des limites d'exposition applicables, le système d'échappement global est acceptable.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Si on ne peut pas maintenir, par simple ventilation, le niveau auquel on s'expos personnellement en dessous des limites applicables, porter un respirateur à filtre de vapeur organique et particules approprié et bien ajusté approuvé par NIOSH/MSHA pour se protéger contre les produits de la 2e section.

Pendant que vous frottez ou poncez la couche séchée, porter un respirateur à filtre de poussière et de brume, approuvé par NIOSH/MSHA pour vous protéger contre la poussière qui peut éventuellement se dégager de ce produit, de la peinture ou de l'abrasif.

GANTS PROTECTEURS

Porter les gants recommandés par le fournisseur de gants pour se protéger contre les produits de la 2e section.

LUNETTES DE SÉCURITÉ

Porter les lunettes de sécurité avec des protecteurs latéraux non perforés.

SECTION 9 — PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

POIDS DU PRODUIT	11,49 lb/gal	1377 g/l
DENSITÉ	1,38	
COURBE D'ÉBULLITION	212 - 369 °F	100 - 187 °C
POINT DE FUSION	P.D.	
VOLUME VOLATIL	64%	
VITESSE D'ÉVAPORATION	Plus lent que l'Éther	
DENSITÉ DE LA VAPEUR	Plus lourd que l'Air	
SOLUBILITÉ DANS L'EAU	P.D.	
pH	8,0	
COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS (Théorique)		
	0,98 lb/gal	118 g/l
	0,40 lb/gal	49 g/l
	Moins d'eau et de Solvants Exemptés	
	Émis COV	

SECTION 10 — STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ — Stable

CONDITIONS À ÉVITER

Aucun connu.

INCOMPATIBILITÉ

Aucun connu.

PRODUITS DANGEREUX DÙ À LA DÉCOMPOSITION

Par combustion: Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone

POLYMÉRISATION DANGEREUSE

Ne Peut Pas De Produire

SECTION 11 — DONNÉES TOXICOLOGIQUES

RISQUES DE SANTÉ CHRONIQUES

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) estime que ses experts disposent d'indications suffisantes pour affirmer que le dioxyde de titane provoque le cancer chez le rat (monographie vol. 93). Le CIRC le classe cancérigène possible pour l'homme (catégorie 2B), mais les études effectuées chez l'humain n'évoquent pas de lien entre l'exposition professionnelle au dioxyde de titane et l'augmentation du risque de cancer. D'après un sommaire du CIRC sur le dioxyde de titane, "Aucune exposition importante au dioxyde de titane ne semble survenir lors de l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane se lie à d'autres substances, comme la peinture."

INFORMATION TOXICOLOGIQUE

CAS No.	Ingredient			
111-76-2	2-Butoxyéthanol	LC50 RAT	4HR	Pas Disponible
		LD50 RAT		470 mg/kg
14807-96-6	Talc	LC50 RAT	4HR	Pas Disponible
		LD50 RAT		Pas Disponible
471-34-1	Carbonate de Calcium	LC50 RAT	4HR	Pas Disponible
		LD50 RAT		Pas Disponible
13463-67-7	Dioxyde de Titane	LC50 RAT	4HR	Pas Disponible
		LD50 RAT		Pas Disponible

SECTION 12 — DONNÉES ÉCOLOGIQUES

DONNÉES D'ÉCOTOXICITÉ

Aucunes donnies disponibles.

SECTION 13 — DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

MÉTHODE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Les déchets de ce produit ne présentent aucun danger, selon la définition donnée dans la "U.S. Resource Conservation and Recovery Act" (RCRA) 40 CFR 261.

Incinérer dans un endroit approuvé. Ne pas incinérer les contenants fermés. Respecter les lois anti-pollution fédérales, provinciales et municipales.

SECTION 14 — DONNÉES SUR LE TRANSPORT

Multi-modal shipping descriptions are provided for informational purposes and do not consider container sizes. The presence of a shipping description for a particular mode of transport (ocean, air, etc.), does not indicate that the product is packaged suitably for that mode of transport. All packaging must be reviewed for suitability prior to shipment, and compliance with the applicable regulations is the sole responsibility of the person offering the product for transport.

US Ground (DOT)

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport

Canada (TDG)

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport

IMO

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport

IATA/ICAO

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport

SECTION 15 — DONNÉES SUR LA RÉGLEMENTATION

SARA 313 (40 CFR 372.65C) AVIS DE FOURNISSEUR

CAS No.	CHIMIQUE/COMPOSÉ	% by WT	% Element
	Glycol Ethers	2	

CALIFORNIA PROPOSITION 65

AVERTISSEMENT: Ce produit des matières chimiques connue de l'État de la Californie qui peut causer le cancer, dommages à la naissance ou autre malformation congénitale.

DONNÉES SUR LA TSCA

Tous les produits chimiques dans ce produit sont énumérés, ou exemptez de l'énumération, sur le inventaire de TSCA.

SECTION 16 — AUTRES DONNÉES

Cette FTSS a été préparée conformément aux exigences du SIMDUT; les données sont toutefois présentées sous 16 rubriques.

Les renseignements donnés ci-haut se rapportent à ce produit suivant sa formule actuelle et s'appuient sur les données disponibles en ce moment. L'addition de diluant et autres additifs peut changer considérablement les risques associés à ce produit et sa composition. Etant donné que nous n'avons pas de contrôle sur les conditions d'utilisation, nous ne donnons aucune garantie, explicite ou implicite et nous n'assumons aucune responsabilité concernant l'usage, quel qu'il soit, de ces renseignements.

Intervention SAGO (UE) : 301239118

C.R. COG : 16-UE-S-170425-78

Signalement rattaché à (# C.R. COG) : 16-UE-S-170425-57

ALERTE Ligne UE ou Ligne COG

Date de l'appel au COG : 2017-04-25

Heure réception appel : 13h30

Reçu par : Christine Roy

Date événement : 2017-04-25

Heure événement :

Remarque(s) :

LOCALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Nom de la ville : Boucherville

Adresse de l'événement : Près du 165
JA bombardier

Précisions sur la localisation (point de repère) :
ça va à la ville voisine

N° de la ville : 58033

Milieu touché

1 : Eau

2 : -----

3 : -----

4 : -----

Présence de cours d'eau à proximité :

non

oui

Nom(s) : petits ruisseaux

Précisions milieu touché :

TYPE D'ÉVÉNEMENT

Type d'événement : -----

Autre :

Situation maîtrisée : Oui

Non (risque d'aggravation)

Précisions :

Description sommaire de l'événement : demande intervention rapidement pour évaluer la possibilité de tester l'eau (petits ruisseaux) déversement non identifié

Intervenants sur place ou appelés (pompiers, policiers, récupérateurs, signaleurs, Ministère, etc.) :

PRODUIT(S) EN CAUSE

Produit (s) en cause : Autre

Détail : solvant

Qté déversée :
indéterminée une
grande quantité

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause (autres) :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Remarques (produit(s) en cause et quantité(s)) :

COORDONNÉES

Nom interlocuteur (signalement) : opérateur
380

Fonction : répartiteur

N° de téléphone : 450 445-7680 #

Organisme : ssi boucherville

Nom personne à rappeler :
ou IDEM à précédent

Fonction :

N° de téléphone : - #

Organisme :

Adresse :

N° de téléphone : - #

Nom (personne ou cie) du responsable
présupposé de l'urgence (si différent) :

Adresse :

N° de téléphone : - #

SIGNALEMENT TRANSFÉRÉ EN : Immédiat ou Différé

N° de région : DR-16 Montérégie

Heure d'alerte à l'intervenant de garde UE : 13h36

Nom de l'intervenant de garde UE : Stéphane de Garie

Heure du retour d'appel :

Commentaires :

Traitement du cas par le COG terminé à (heure) : 13h40

Signature COG : _____ DATE : 2017-04-25

SECTION À L'USAGE D'UE SEULEMENT

Intervention :

Signalement Téléphonique Terrain

dossier transféré au CCEQ, secteur Industriel

dossier transféré autre secteur :

Commentaires : L'eau de fossé pluviaux et du ruisseau Massé présente une teinte bleutée anormale. Des vérifications du réseau pluvial permettent de trouver une source, il s'agit d'une entreprise qui utilise une peinture soluble à l'eau. Les mesures requises sont mises en place par l'industrie pour corriger le tout. Dossier transféré au Secteur industriel pour suivi approprié.

Signature intervenant UE : _____ DATE : 2017-04-25

Stéphane De Garie

Commentaires :

Signature du coordonnateur : _____ DATE : _____

INTERVENTION TERRAIN

1 Identification			
Date de l'événement :	2017-04-24	Heure de l'évènement :	h
Date du signalement :	2017-04-25	Heure du signalement :	13 h
Date de l'intervention :	2017-04-25	Heure de début :	13 h
		Heure de fin :	16 h 30
Intervention effectuée par : Stéphane De Garie			
Accompagné par : - + <input checked="" type="checkbox"/> SO			

1.1 Demande	
N° de demande :	200394964
Type de demande :	Urgence
Objet de la demande : Intervention d'Urgence-Environnement 2014-2050 Montérégie	

1.2 Intervention	
N° d'intervention :	301239118
Type d'intervention :	Intervention d'urgence-environnement (terrain)
N° de gestion doc. :	7110-16-17-58033
N° de document :	401589396
But de l'intervention : Rejet de pigment de peinture à l'environnement	
Catégorie : <input checked="" type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3	

1.3 Signalement			
Nom	Fonction	Organisme	N° de téléphone
Aline Porcincula			----

1.4 Produits en cause								-	+	<input type="checkbox"/> SO
Nom (Inscrire le CAS si nécessaire)	NIP	Classe	État	Quantité	Quantité déversée	Quantité récupérée	Unité			
----	----	Sélectionner une valeur	Liquide	Sélectionner une valeur						

2 Lieu concerné par l'intervention		-	+
1	Nom du lieu : Chep Canada inc.		
	Nom usuel du lieu :		
	N° du lieu :	X2140793	Type de lieu : industrie
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 331, chemin Du Tremblay Boucherville (Québec) J4B 7M1		
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,565750000000:-73,418600000000		
Milieu impacté : <input checked="" type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Sol Infrastructure : <input type="checkbox"/> Souterraine <input checked="" type="checkbox"/> Surface			

3 Intervenant du lieu					-	+
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO		
Chep Canada inc.	Propriétaire	Toronto Dominion Bank Tower Suite 3600, TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1N6	Y2047644	X2140793		

4 Condition météo						<input type="checkbox"/> SO
Description :					<input checked="" type="checkbox"/> Précisions	
État du ciel	Obstruction à la visibilité	Précipitations	Vent		Température	
Ensoleillé	Aucune	Aucune	Vitesse km/h	Direction	13 °C	
				—		

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)				-	+	<input type="checkbox"/> SO
R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Elena Neszvecsko	Nature-Action Québec	Bur.:450 536-0422		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marjolaine Bisson	Service de l'environnement/ Boucherville	Bur.:450 449-8100		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pascal Rozon	Chef de section/ Suivi industriel / Longueuil	Bur.:450 463-7100		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Luc Beauchesne	Directeur	Bur.:450 449-2374, poste 200		

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : <small>Articles 53-54 de la L.A.D</small>			

6 Photo numérique		<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 27	Nombre de photos intégrées au rapport :	
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Stéphane De Garie avec un appareil photo de type Sony Cyber-Shot. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\degst01\Autres Dossiers\7110-16-17-58033 Boisé du Tremblay, ruisseau Massé (bleu)\2017-04-25 et M:\Rég-16\degst01\Autres Dossiers\7110-16-17-58033 Boisé du Tremblay, ruisseau Massé (bleu)\2017-04-26</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>		

6.1 Modification apportée aux photos numériques		-	+	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---	--	---	---	--

7 Grille d'intervention annexée		<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------------------------------	--	--

8 Autre pièce annexée au rapport			-	+	<input type="checkbox"/> SO
Type de pièce	Numéro	Titre			
Document		Fiche signalétique 720-401* Aqua-Syl Bleu Chep			

9 Équipement utilisé			-	+	<input type="checkbox"/> SO
Type d'équipement	Modèle	Commentaire			
GPS	Garmin 76CSx	Précision inférieure à 5 mètres			

10 Échantillon					-	+	<input type="checkbox"/> SO
Identification des échantillons	Nature	Type	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants			
eau du fossé pluvial	Eau naturelle de surface	Échantillon instantané	2	2			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.			
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.			

11 Journal des opérations (rapport détaillé)					-	+
Date	Heure	Activités				
1	2017-04-25	13 :30	De :	13 :30	À :	16 :00
<p>Constat qu'un fossé pluvial recevant les eaux du bassin de rétention Louis-Blériot à Boucherville présente une coloration bleutée anormale à la hauteur de la rue J.-A.-Bombardier près de la rue Louis-Blériot.</p> <p>La recherche d'une source par le Service des Travaux publics de Boucherville, dans le réseau d'égout à l'amont, n'a pas donné de résultats concluants. Les regards d'égouts à vérifier plus à l'amont dans le secteur industriel sont identifiés et la recherche va se poursuivre.</p> <p>Des mesures de protection environnementale, boudins absorbants (produits pétroliers) sont mises en places par le service de sécurité incendie de Longueuil dans le ruisseau Massé (branche 1 A) à l'aval d'un pont localisé dans la zone de conservation du Boisé du Tremblay appartenant à l'organisme Nature Action Québec. Cette mesure ne semble pas avoir d'impact sur la récupération du contaminant qui demeure à identifier.</p> <p>Le contaminant semble dilué dans la colonne d'eau, de faible quantité de colorant sont visibles dans le bassin de rétention, le fossé pluvial et le cours d'eau à des endroits où des restrictions à l'écoulement de l'eau se produisent en raison de la présence d'obstacles tels que des tiges de roseaux et autres accumulations de débris végétaux. Deux échantillons d'eau sont prélevés, un dans le fossé pluvial et l'autre dans le bassin de rétention. L'eau provenant du fossé pluvial présente une teinte légèrement bleutée dans toute sa colonne et peu de matières en suspension</p>						

11 Journal des opérations (rapport détaillé)		-	+
		<p>ou de sédiments se déposent dans la bouteille mise au repos. Le second échantillon, prélevé dans un amas de couleur flottant à la surface de l'eau dans la roselière de phragmites constituant la végétation du bassin de rétention Louis-Blériot, a coloré la paroi de la bouteille de verre. Cet échantillon n'est pas représentatif de la situation en général. À mon avis aucune récupération du produit n'est possible, il est entièrement dissous ou en suspension très fine dans la colonne d'eau.</p> <p>Les accumulations de colorant observés dans le réseau d'égout pluvial ou dans la branche 1 A du ruisseau Massé ne dépassent pas la dimension d'une feuille de papier standard (81/2 x 11).</p> <p>Je n'ai pas constaté de mortalité de poisson ou autre animal lors de l'inspection.</p>	
2	2017-04-26	De : 10	À : 12
<p>Rencontre de responsables de Chep Canada inc. au 331, chemin du Tremblay à Boucherville, entreprise responsable de la présence du contaminant dans l'environnement tel qu'identifiée par le Service de suivi des industries de l'agglomération de Longueuil en début de soirée le 25 avril.</p> <p>Articles 53-54 de la L.A.D. déclare que l'entreprise est implantée à cet endroit depuis plus de 10 ans et, qu'à sa connaissance, aucun changement n'a été apporté aux équipements ou aux méthodes de travail pour peindre les palettes de bois de la couleur bleu Chep. Aucun signalement d'un rejet dans l'environnement ne lui a été signalé dans le passé.</p> <p>Néanmoins, alerté en début de soirée la veille par le personnel de service de la présence des représentants de la ville de Longueuil accompagnés d'inspecteur d'Environnement Canada, il décrit les étapes accomplies depuis lors pour remédier à la situation.</p> <p>Les deux chambres de peinture ne sont plus en fonction.</p> <p>L'entreprise Articles 23-24 de la L.A.D. a été rapidement mandatée par Chep Canada inc. pour effectuer la récupération de l'eau contenue dans le regard pluvial, ainsi que le nettoyage de toute surface souillée.</p> <p>La contamination provenait principalement d'un rejet à l'atmosphère de peinture aux deux cheminées d'épuration d'air des chambres de peinture de l'entreprise. Les deux cheminées, en col-de-cygne, situées sur le toit de l'entreprise rejettent des particules de peinture qui tombent au sol. L'accumulation de peinture est éventuellement entraînée, par ruissellement, dans l'eau de pluie drainée de la toiture pour se retrouver dans le réseau pluvial municipal et finalement, dans l'environnement.</p> <p>Articles 23-24 de la L.A.D., une firme spécialisée dans les chambres à peinture, est mandaté pour évaluer les équipements en place et recommander les changements devant être apportés.</p> <p>Une autre source de contamination a aussi été identifiée par l'entreprise. Un évier servant au nettoyage des équipements de peinture était relié à l'intérieur de l'usine, de manière non-conforme, au réseau d'égout pluvial. Cet équipement a été premièrement condamné et puis retiré.</p>			

12 Vérification complémentaire à l'intervention	<input type="checkbox"/> SO
<p>Une intervention du secteur industriel a été effectuée en 2013 (300794752), à la suite d'une plainte à caractère environnemental pour un rejet de peinture à l'égout. Il s'agit de la même peinture qu'à présent.</p> <p>Un avis scientifique obtenu d'un analyste à la Direction de l'analyse et de l'expertise a permis à l'inspectrice de conclure qu'il y avait rejet à l'égout et que ce rejet ne représentait pas un manquement aux dispositions légales et réglementaires applicables puisque jugé conforme aux normes de rejet en égout sanitaire.</p> <p>Une information qui n'avait pas fait l'objet d'un constat en 2013 est que, le rejet s'effectuait à l'égout pluvial et non à l'égout sanitaire en raison d'un branchement non-conforme de l'évier servant au nettoyage des équipements de peinture.</p>	

13 Conclusion
<p>Il y a eu rejet de peinture à l'atmosphère et dans l'environnement par Chep Canada inc., dont la présence représente un manquement aux dispositions contenues à l'article 20, plus précisément à la seconde partie du 2^{ième} alinéa de cet article.</p>

14 Évaluation de la gravité des manquements constatés	-	+	<input type="checkbox"/> SO
1	<p>Manquement : Avoir émis, déposé, ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit de la peinture, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2</p>		Degré de gravité des

Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Aucune activité n'est menacée.	conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : A
Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune Atteinte à faible impact (mineur) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : Le rejet a cessé et la contamination n'est plus apparente au lendemain de l'arrêt des activités de peinture.	
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Bassin de rétention, réseau pluvial et cours d'eau recevant les eaux drainées d'un secteur industriel dont les sédiments possèdent déjà une forte teneur en contaminants divers.	

14.1 Facteurs aggravants	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------------------------------	--

14.2 Facteurs atténuants	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------------------------------	--

15 Autres éléments pertinents	<input type="checkbox"/> SO
--------------------------------------	-----------------------------

<input type="checkbox"/> Rapport de caractérisation à venir	<input type="checkbox"/> Résultats d'analyse à venir
<input type="checkbox"/> Récupération et décontamination	<input type="checkbox"/> Plan de caractérisation à déposer
<input type="checkbox"/> Rapport d'évènement à venir	<input type="checkbox"/> Preuves de disposition à venir
<input type="checkbox"/> Utilisation fond d'urgence	Coûts : \$
<input checked="" type="checkbox"/> Autre : Plan visant à remédier au manquement constaté demandé pour le 12 mai 2017.	

16 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur	
Ainsi, je recommande transmettre un avis de non-conformité à Chep Canada inc. pour le manquement constaté. Je recommande de plus qu'un suivi approprié des activités de l'entreprise soit effectué par le Service industriel du Contrôle environnemental quant à l'exploitation des chambres de peinture.	
Rédigé par : Stéphane De Garie	Fonction : Inspecteur
Signature : ORIGINAL SIGNÉ	Date de signature : 2017-04-28

17 Vérification du rapport

Approuvé par : Christian Blanchette	Fonction : Coordonnateur aux urgences environnementales
Signature : ORIGINAL SIGNÉ	Date : 2017-05-01

Commentaires : Transmettre le dossier au service industriel pour suivi approprié.
--

7110-16-17-301239118

Rejet de peinture à l'environnement, Chep Canada inc., 331, chemin du Tremblay à Boucherville



DSC00216.JPG

Fossé pluvial recevant l'eau du bassin de rétention Louis-Blériot à Boucherville, l'eau de couleur bleutée n'a pas d'odeur particulière.



DSC00217.JPG

Des traces de matières bleues sont visibles dans la roselière de phragmites qui compose le couvert végétal du bassin de rétention Louis-Blériot



DSC00218.JPG

Les traces de bleu observées en surface de l'eau sont de petite superficie

7110-16-17-301239118

Rejet de peinture à l'environnement, Chep Canada inc., 331, chemin du Tremblay à Boucherville



DSC00219.JPG

Un échantillon de couleur a été prélevé à cet endroit



DSC00220.JPG

Branche 1 A du ruisseau Massé dans le boisé du Tremblay



DSC00221.JPG

L'eau du cours d'eau est peu colorée

7110-16-17-301239118

Rejet de peinture à l'environnement, Chep Canada inc., 331, chemin du Tremblay à Boucherville



DSC00222.JPG

Les absorbants déployés par le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil sont spécifiques pour les produits pétroliers



DSC00223.JPG

Les absorbants n'ont aucun effet sur la couleur de l'eau du cours d'eau



DSC00224.JPG

Un fragment de roseau agit comme estacade et accumule du pigment de peinture

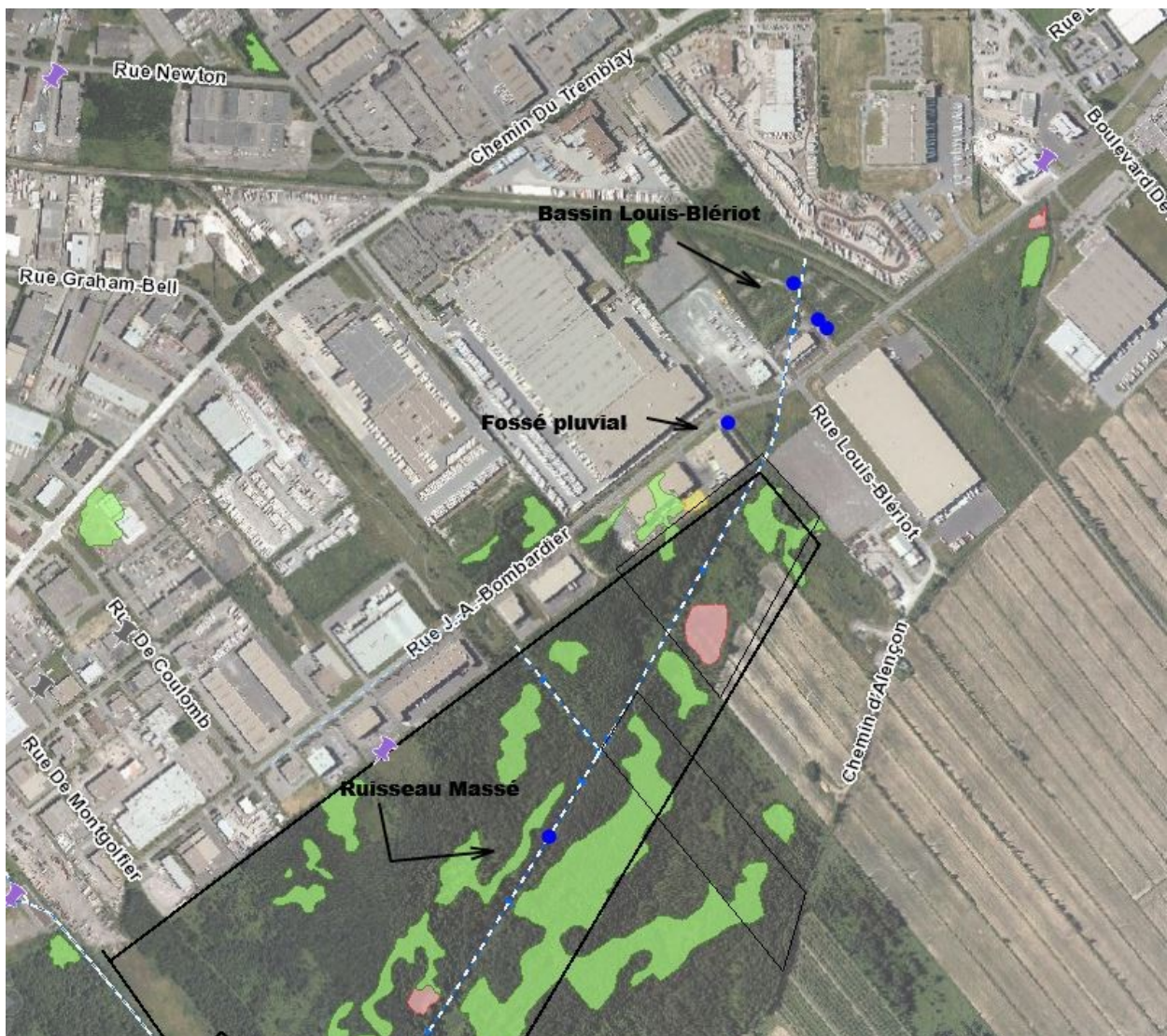
7110-16-17-301239118

Rejet de peinture à l'environnement, Chep Canada inc., 331, chemin du Tremblay à Boucherville



DSC00225.JPG

Idem à cet endroit, la quantité accumulée demeure marginale



2017-04-25.JPG

Lieu d'intervention le 25 avril 2017

7110-16-17-301239118



DSC00226.JPG

Trace de peinture bleue sur la toiture du 331, chemin du Tremblay à Boucherville



DSC00227.JPG

Drain pluvial de toiture impacté par le rejet de peinture bleue aux deux cheminées d'épuration des chambres de peinture de Chep Canada inc.



DSC00228.JPG

Autre cheminée rejetant de la peinture sur la toiture

7110-16-17-301239118



DSC00229.JPG

La peinture se mélange aux poussières de la toiture et s'écoule dans l'environnement par un drain pluvial de la toiture du 331, chemin du Tremblay



DSC00230.JPG

Une des chambres à peinture



DSC00231.JPG

7110-16-17-301239118



DSC00232.JPG

Un évier relié à une conduite pluviale était installé à cet endroit. L'équipement apparaît sur la photo prise lors d'une inspection effectuée à l'automne 2013



DSC00233.JPG



DSC00234.JPG

La conduite sur laquelle l'évier était relié provient de la toiture du 331, chemin du Tremblay

7110-16-17-301239118



DSC00235.JPG

Ce regard d'égout a été l'objet d'un nettoyage et d'un récurage par RSR Environnement



DSC00236.JPG

Aperçu de l'eau dans la branche 1 A du ruisseau Massé à proximité du boisé du Tremblay



DSC00237.JPG

L'eau n'est pas turbide ni colorée bleue, elle a l'apparence d'une eau de surface naturelle

7110-16-17-301239118



DSC00238.JPG

Affiche indiquant la limite du boisé du Tremblay



DSC00239.JPG

Aucune trace de pigment bleu n'est observé en marchant le cours d'eau



DSC00240.JPG

Les débris et roches au fond du cours d'eau sont visibles

7110-16-17-301239118



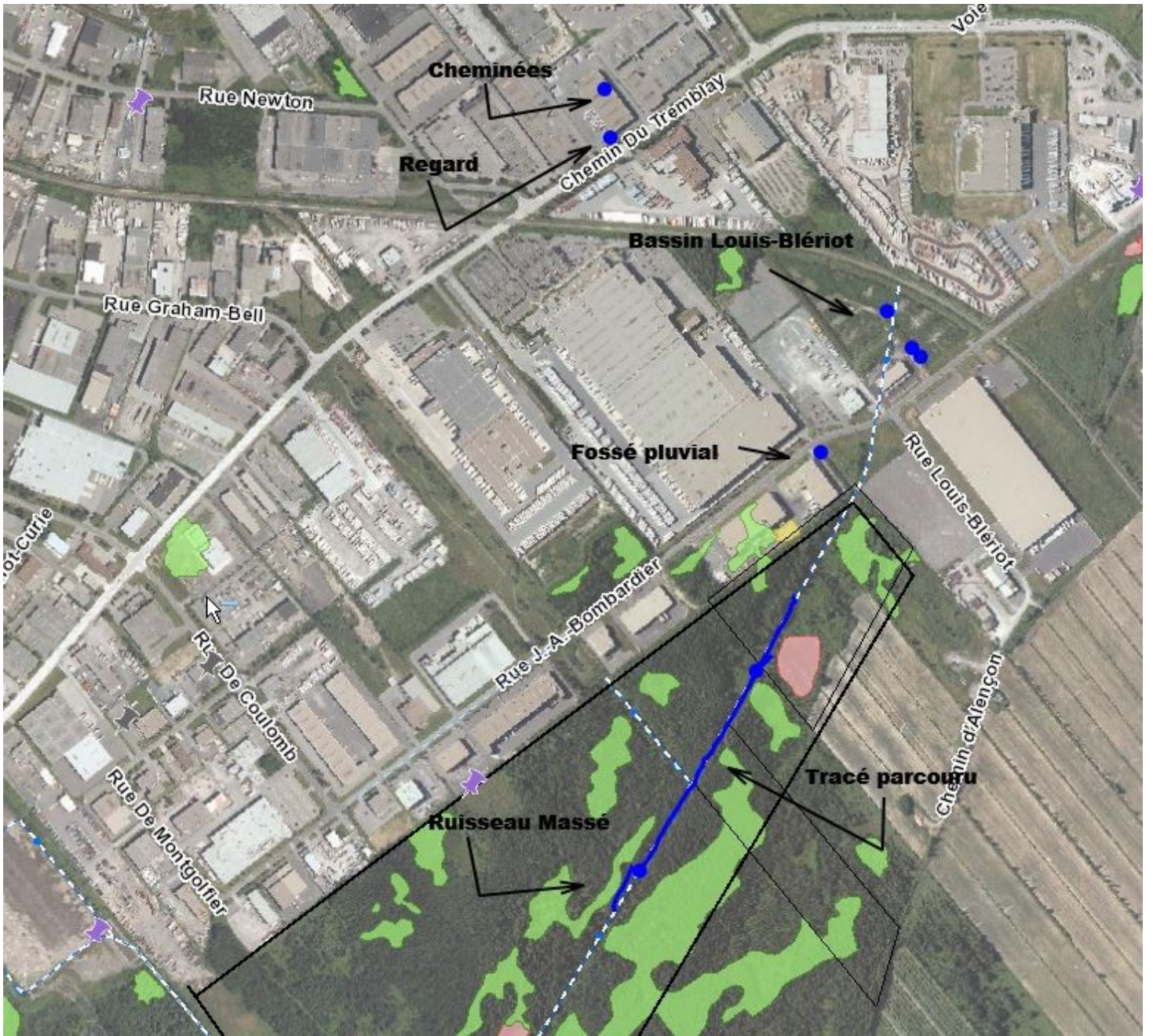
DSC00241.JPG

Aucun sédiment de couleur bleu n'est visible sur les rives ou en littoral de la branche 1 A du ruisseau Massé sur tout le tracé parcouru et enregistré sur le GPS



DSC00242.JPG

Les absorbants oléophiles ont été retirés du cours d'eau



Intervention SAGO (UE) : 301239118

C.R. COG : 16-UE-S-170426-6

ALERTE Ligne UE ou Ligne COG

Signalement rattaché à (# C.R. COG) :

Date de l'appel au COG : 2017-04-26

Heure réception appel : 7h28

Reçu par : Philippe Champagne

Date événement :

Heure événement :

Remarque(s) :

LOCALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Nom de la ville : Boucherville

Adresse de l'événement : 3331

Précisions sur la localisation (point de repère) :

N° de la ville : 58033

Chemin Tremblay

Usine de CHEP Canada

Milieu touché

Présence de cours d'eau à proximité :

1 : Eau

2 : -----

3 : -----

4 : -----

non oui Nom(s) :

Précisions milieu touché : fluvial

TYPE D'ÉVÉNEMENT

Type d'événement : Déversement ou fuite (autre)

Autre :

Situation maîtrisée : Oui

Non (risque d'aggravation)

Précisions :

Description sommaire de l'événement : Déversement de peinture dans le fluvial. C'est les Municipalité qui a avisé l'entreprise hier, le fédéral a été avisé. La cause serait une fuite au niveau du toit. L'entreprise a trouvé la cause et a fait appel a une entreprise nettoyage pour procédé à la décontamination.

Intervenants sur place ou appelés (pompiers, policiers, récupérateurs, signaleurs, Ministère, etc.) :

PRODUIT(S) EN CAUSE

Produit (s) en cause : Autre

Détail : plainture

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause (autres) :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Remarques (produit(s) en cause et quantité(s)) :

COORDONNÉES

Nom interlocuteur (signalement) : Articles 5
Articles 53-54 de la L.A.E

Fonction : Articles 53-54 de la L.

N° de téléphone : Articles 53-54 de la L.A.D #

Organisme : Chep Canada

Nom personne à rappeler :

ou IDEM à précédent

Fonction :

N° de téléphone : - #

Organisme :

Adresse :

N° de téléphone : - #

Nom (personne ou cie) du responsable

Adresse :

N° de téléphone : - #

préssumé de l'urgence (si différent) :

SIGNALEMENT TRANSFÉRÉ EN : Immédiat ou Différé

N° de région : DR-16 Montérégie

Heure d'alerte à l'intervenant de garde UE : 7h34

Nom de l'intervenant de garde UE : PAttrice Bourque

Heure du retour d'appel : 7h37

Commentaires :

Traitement du cas par le COG terminé à (heure) : 7h42

Signature COG : _____ DATE : 2017-04-26

SECTION À L'USAGE D'UE SEULEMENT

Intervention :

Signalement Téléphonique Terrain

dossier transféré au CCEQ, secteur Industriel

dossier transféré autre secteur :

Commentaires : Pour votre information et suivi approprié. Voir rapport terrain pour plus de détails.

Signature intervenant UE : _____ DATE : 2017-04-26

Stéphane De Garie

Commentaires :

Signature du coordonnateur : _____ DATE : _____

COMPTE RENDU D'APPEL LIGNE UE

		# Intervention SAGO (UE) :	
		# C.R. COG : 16-UE-S-170426-6	
ALERTE Ligne UE <input type="checkbox"/> ou Ligne COG <input type="checkbox"/>		Signalement rattaché à (# C.R. COG) :	
Date de l'appel au COG : 2017-04-26		Heure réception appel : 7h28	
Date événement :		Heure événement :	
		Reçu par : Philippe Champagne	
		Remarque(s) :	
LOCALISATION DE L'ÉVÉNEMENT			
Nom de la ville : Boucherville		Adresse de l'événement : 3331	
N° de la ville : 58033		Chemin Tremblay	
Milieu touché		Précisions sur la localisation (point de repère) :	
1 : Eau		Usine de CHEP Canada	
2 : -----		Présence de cours d'eau à proximité :	
3 : -----		non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Nom(s) :	
4 : -----			
Précisions milieu touché : fluvial			
TYPE D'ÉVÉNEMENT			
Type d'événement : Déversement ou fuite (autre)		Autre :	
Situation maîtrisée : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> (risque d'aggravation)		Précisions :	
Description sommaire de l'événement : Déversement de peinture dans le fluvial. C'est les Municipalité qui a avisé l'entreprise hier, le fédéral a été avisé. La cause serait une fuite au niveau du toit. L'entreprise a trouvé la cause et a fait appel a une entreprise nettoyage pour procédé à la décontamination.			
Intervenants sur place ou appelés (pompiers, policiers, récupérateurs, signaleurs, Ministère, etc.) :			
PRODUIT(S) EN CAUSE			
Produit (s) en cause : Autre		Qté déversée :	
Détail : pleinture		Qté réservoir (si connu) :	
Produit (s) en cause : -----		Qté déversée :	
Détail :		Qté réservoir (si connu) :	
Produit (s) en cause : -----		Qté déversée :	
Détail :		Qté réservoir (si connu) :	
Produit (s) en cause (autres) :		Qté déversée :	
		Qté réservoir (si connu) :	
Remarques (produit(s) en cause et quantité(s)) :			
COORDONNÉES			
Nom interlocuteur (signalement) : <small>Articles 53-54 de la L.A.E.</small>		Fonction : Directeur	
Organisme : Chep Canada		N° de téléphone : <small>Articles 53-54 de la L.A.D.</small> #	
Nom personne à rappeler : ou IDEM à précédent <input type="checkbox"/>		Fonction :	
Organisme :		N° de téléphone : - #	
Adresse :		N° de téléphone : - #	
Nom (personne ou cie) du responsable préssumé de l'urgence (si différent) :		N° de téléphone : - #	
Adresse :		N° de téléphone : - #	
SIGNALEMENT TRANSFÉRÉ EN : Immédiat <input type="checkbox"/> ou Différé <input type="checkbox"/>			
N° de région : DR-16 Montérégie		Heure d'alerte à l'intervenant de garde UE : 7h34	
Nom de l'intervenant de garde UE : PAttrice Bourque		Heure du retour d'appel : 7h37	
Commentaires :			
Traitement du cas par le COG terminé à (heure) : 7h42			
Signature COG : _____ DATE : 2017-04-26			
SECTION À L'USAGE D'UE SEULEMENT			
Intervention : Signalement <input type="checkbox"/> Téléphonique <input type="checkbox"/> Terrain <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> dossier transféré au CCEQ, secteur -----	
		<input type="checkbox"/> dossier transféré autre secteur :	
Commentaires :			
Signature intervenant UE : _____ DATE : _____			
Commentaires :			
Signature du coordonnateur : _____ DATE : _____			



Longueuil, le 28 avril 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Chep Canada inc.
331, chemin du Tremblay
Boucherville (Québec) J4B 7M1

N/Réf. : 7110-16-17-301239118
401589959

Objet : Rejet de peinture à l'atmosphère et dans l'environnement

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 25 avril 2017 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit de la peinture (720-401* Aqua-Syl Bleu Chep) dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 12 mai 2017 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Stéphane De Garie au 450 928-7607, poste 291 ou à l'adresse courriel stephane.degarie@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

CB/SDG/mt



Christian Blanchette
Coordonnateur régional d'Urgence-Environnement
pour l'Estrie et la Montérégie

1 Identification		
Date de l'intervention : 2017-05-08	Heure de début : 10 h 50	Heure de fin : 12 h 30
Intervention effectuée par : Lucie Veilleux		
Accompagné par : - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande	
N° de demande : 200394964	Type de demande : Urgence
Objet de la demande : Intervention d'Urgence-Environnement 2014-2050 Montérégie	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301239679	Type d'intervention : Inspection pour suivi d'urgence
N° de gestion doc. : 7610-16-01-0971000	N° de document : 401595970
But de l'intervention : Chep Canada - Boucherville Suivi de l'intervention d'UEQ du 25-26 avril 2017 en lien avec la coloration bleue au fossé.	

2 Lieu concerné par l'intervention		- +
1	Nom du lieu : Chep Canada inc.	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2140793	Type de lieu : industrie
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 331, chemin Du Tremblay Boucherville (Québec) J4B 7M1	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,565750000000:-73,418600000000	

3 Intervenant du lieu					- +
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
Chep Canada inc.	locataire		Y2047644	X2140793	

4 Condition météo	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)				- + <input type="checkbox"/> SO
R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Articles 53-54 de la L.A.D	Articles 53-54 de la L.A.D	Articles 53-54 de la L.A.D

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : directeur d'usine			

6 Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

7 Photo numérique	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

8 Grille d'intervention annexée	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

9 Autre pièce annexée au rapport			- + <input type="checkbox"/> SO
Type de pièce	Numéro	Titre	
Document	1	Preuve de disposition d'huiles usées	
Document	2	Soumission de <u>Articles 23-24 de la L.A.D.</u> pour l'installation de cheminées	
Document	3	Fiche de données de sécurité pour la peinture bleue	
Document	4	Rapport interne d'alerte de sécurité daté du 4 mai 2017	
Document	5	Déclaration interne de déversement daté du 25 avril 2017.	
Document	6	Registre des entreprises (propriétaire du terrain)	
Document	7	Compte-rendu d'appel, déclaration à Urgence Environnement en date du 2017-04-26	
Carte	8	Localisation du lieu et propriétaire du terrain	
Courriel	9	Paint Boot consumption	

10 Équipement utilisé	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------------------	--

12 Mise en contexte SO

Il s'agit d'une usine de réparation et de distribution de palettes de bois. Elle exploite à cet endroit depuis 2001. Les opérations consistent à la réception, le tri et à la réparation manuelle. La ligne de réparation est munie de 2 stations d'application de peinture. L'entreprise ne détient pas de certificat d'autorisation pour ses activités.

À la suite d'une plainte de rejet de peinture à l'égout, une première inspection est réalisée sur ce lieu en date du 18 mars 2013. L'inspection permet de confirmer le rejet, une fois par semaine, d'environ 150 litres d'eau de lavage des équipements servant à l'application de peinture préalablement diluée à 22%. Le chimiste de la *Direction régionale de l'analyse et de l'expertise* (DRAE) consulté confirme à ce moment qu'un tel rejet à l'égout ne pose pas de problème. À noter qu'il y a une ligne de production

Le 25 avril 2017, un signalement est logé au service Urgence Environnement concernant la présence de pigments bleus dans un fossé. L'intervention terrain permet de confirmer les faits du signalement mais sans en déterminer l'origine.

Le 26 avril 2017, la ville identifie l'entreprise fautive. Alertée par la ville, l'entreprise appelle Urgence Environnement pour déclarer le déversement (annexe 7). L'intervenant d'urgence constate des fuites de peinture sur le toit, et que l'évacuation des émissions atmosphériques provenant des équipements d'application de peinture s'effectue par des cheminées non conformes. Les appareils servant à l'application de peinture sont immédiatement mis à l'arrêt. Articles 53-54 de la L.A.D est mandaté afin de récupérer les pigments dans le fossé et sur le toit. L'intervenant d'urgence apprend aussi que le rejet des eaux de lavage s'effluait au pluvial à cause d'un raccordement de plomberie non-conforme. **Un avis de non-conformité (ANC) est envoyé selon l'article 20 al.2 partie 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) en date du 28 avril 2017.**

13 Description de l'intervention

Je rencontre le directeur à son bureau. Il est en poste depuis près de 3 ans. Il confirme que :

- Les équipements d'application de peinture sont toujours à l'arrêt depuis l'incident, et le lavabo servant au nettoyage des équipements dont le rejet des eaux de lavage s'effectuaient à l'égout pluvial a été condamné. Le lavabo sera remplacé par une station de lavage en circuit fermé (annexe 4) utilisant un produit nettoyant biologique sans COV. Le nettoyage ne générera donc plus d'eau de lavage. Les résidus résultants du nettoyage seront sous forme solide et disposés auprès d'un destinataire autorisé. Tous les restes de peinture seront récupérés au maximum afin d'être réutilisés et ainsi minimiser les volumes de résidus à disposer.
- La situation est prise très au sérieux et une révision des opérations est à l'étude à l'échelle nationale (annexe 5).
- Le toit a été décontaminé. Je consulte les documents faisant état des travaux de décontamination effectués par Articles 23-24 de la L.A.D Articles 5
- Les émissions de peinture sur le toit étaient possiblement dues au fait que les filtres à particules sont placés à l'horizontal dans les cheminées pouvaient se soulever sous la force du débit d'air, laissant ainsi passer la peinture pulvérisée excédentaire. Des essais seront effectués afin de s'assurer de résoudre le problème, et une deuxième épaisseur de filtres sera mise en place. Les filtres sont actuellement changés une fois par semaine et jetés aux poubelles. Ils seront désormais gérés comme des matières dangereuses résiduelles (MDR). J'obtiens une copie de la fiche de données de sécurité de la peinture (annexe 3). Elle contient jusqu'à 5% d'éther de diéthylène glycol monobutylique, qui est un solvant organique. Le taux de composés organiques volatiles (COV) de la peinture est de 22 g/l. L'entreprise ne consigne pas dans un registre quotidien les volumes de cette peinture et sa teneur en COV. **Il s'agit d'un manquement à l'article 29 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA).**
- Les sorties des cheminées actuelles sont en forme de col de cygne et donnent directement sur le toit. Elles ne sont pas d'une hauteur excédant d'au moins 5 mètres la faite du bâtiment et ne sont pas muni de cône d'accélération permettant une vitesse ascendant d'évacuation des gaz d'au moins 15 mètres par seconde. **Il s'agit d'un manquement à l'article 28 al.1 (1) du RAA.** Les cheminées seront remplacées afin d'être rendues conformes d'ici un mois. J'obtiens une copie de la soumission à cet effet (annexe 2).
- Les pistolets utilisés seront revus afin de rendre optimal l'application de peinture et éviter les pertes. Les quantités de peinture utilisées seront alors évaluées.
- La production se situe à Articles 23-2 palettes peinturées par jour, Article n/j, Article j/sem. 52 sem./an. Il y a Article employés de production.

Je procède à l'inspection. Je constate que :

- Les équipements sont les même que lors de la précédente inspection, soit une ligne de triage et une ligne de réparation munie de Anti postes de réparation manuelle et Anti stations d'application de peinture. Il n'y a cependant que Anti postes de réparation utilisés par quart de travail. Les stations de peinture sont à l'arrêt et cadenassées.
- Le lavabo servant au lavage des équipements de peinture n'est plus là et le raccord sur la conduite du drain pluvial est obturé hermétiquement de manière permanente. Un peu d'eau de lavage est accumulée dans un baril.
- Les contenants de peinture possèdent les étiquettes identifiant le produit indiqué sur la fiche de données de sécurité soumise.

13 Description de l'intervention		
<ul style="list-style-type: none"> Il y a un baril d'huiles usées en remplissage identifié et sur une cuvette de rétention. J'obtiens une copie de la dernière preuve de disposition chez ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} daté du 22 février 2017 (annexe 1). 		
14 Vérification complémentaire à l'intervention <input type="checkbox"/> SO		
<p>2017-05-24 Courriel du directeur d'usine indiquant la quantité moyenne de peinture utilisée : 37,8 litres par semaine (annexe 9).</p> <p>Calcul du taux de COV : $37,8 \text{ L} / 5 \text{ j.} = 7,56 \text{ L/j} \times 22 \text{ g/L COV} = 0,17 \text{ kg/jour de COV}$</p>		
15 Conclusion		
<p>À la suite de l'intervention d'urgence, l'entreprise a pris les mesures pour faire cesser le déversement et prévenir tout déversement futur. Toutefois, des manquements aux articles 29 et 28 al.1 (1) du RAA sont constatés car les cheminées ne sont pas conformes et le registre des substances contenant de solvants organiques n'est pas tenu.</p>		
16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Manquement : Ne pas avoir consigné dans un registre les volumes quotidien de peinture utilisée et sa teneur en COV Référence légale : article 29 du RAA	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : D+
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : nature administrative	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Idem	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative) Explication :	
2	Manquement : Établissement où sont effectuées à des fins commerciales des activités d'application de peinture non muni de cheminées d'évacuation des gaz dont la hauteur excède d'au moins 5 m le faite du bâtiment et dont la vitesse d'accèsion des gaz n'est pas d'au moins 15 m par seconde. Référence légale : article 28 al.1 (1) du RAA	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : faible quantité	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Très faible risque d'atteinte (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : idem	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : quartier industriel	
16.1 Facteurs aggravants <input checked="" type="checkbox"/> SO		
16.2 Facteurs atténuants <input type="checkbox"/> SO		
<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.	
<input checked="" type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.	
<input checked="" type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :	
17 Recommandations		
<p>Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur</p> <p>Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité selon les articles 28 et 29 du RAA.</p>		
Rédigé par : Lucie Veilleux	Fonction : Inspectrice en environnement, secteur industriel	
Signature : ORIGINAL SIGNÉ	Date de signature : 2017-05-18	

18 Vérification du rapport d'intervention	
Approuvé par : Michelle Marcotte	Fonction : Chef d'équipe
Signature : ORIGINAL SIGNÉ	Date :
Commentaires :	

Annexe 8

Localisation du lieu et propriétaire du terrain

Navigation cartographique avec communication 2335:P:4502

Session Outils de base Mesures Annotations Sélections et recherches Données Géotraitements

Échelle 1 : 4 458

Géosignets : Sélectionner +

Ajouter un repère Modifier un repère Supprimer un repère

Infobulle Identifier

Couche : Unités d'évaluation fonc

Catalogue Fond de carte

Navigation Information Carte

Légende

Information

Nombre d'éléments : 1

114701816800000000 « Matricule »

Propriétaires «Nom propriétaire»

9052-5304 QUEBEC INC.

Lotissement «Numéro de lot»

2512852

Champ	Valeur
Identifiant provinc	580331147018
Année du rôle	2015
Code géographique	58033
Matricule	114701816800
Nom propriétaire	9052-5304 QU
Prénom propriétaire	
Type de possession	1
Numéro du coprop	001
Adresse postale	1455 SHERBRO
Municipalité	MONTREAL
Code postal	H3G 1C2
Date inscription au	2001-03-02
Clé primaire	1171006

GEO 45° 33' 43,69" N; 73° 25' 13,25" O

Gouvernement du Québec, 2017

Données descriptives - Sélection - Lieux d'intervention

Numéro du lieu	Latitude	Longitude	Superficie (m ²)	Nom du lieu	Nom usuel	Description	Type
X2140793	45,56575	-73,4186		Chep Canada inc.		triage et réparation de palettes	indus

7610-16-01-0971000

Inspection du 2017-05-08

Longueuil, le 31 mai 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Chep Canada inc.
331, chemin du Tremblay
Boucherville (Québec) M5K 1N6

N/Réf. : 7610-16-01-0971000
401596910

Objet : Exploitation d'une usine sans certificat d'autorisation et utilisation et application de peinture non conforme au 331 chemin du Tremblay à Boucherville

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 8 mai 2017 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir muni l'établissement visé d'une cheminée d'évacuation des gaz dont la hauteur excède d'au moins 5 m le faite du bâtiment dans lequel ont lieu les activités d'application de peintures.
Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 28 al. 1 (1)
- Ne pas avoir consigné dans un registre les données et renseignements prescrits, dans les cas et aux conditions prévus, à savoir les quantités de peinture utilisée en litre par jour et sa teneur en composés organiques volatiles.
Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 29
- A fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit exploitation d'une usine de réparation et de distribution de palettes de bois.
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (2) et 22 al. 1

...2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 1 500 \$ - Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 21
ou
- 2 500 \$ - Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 28 al. 1 (1)

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Lucie Veilleux au 450 928-7607, poste 316 ou à l'adresse courriel lucie.veilleux@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

ORIGINAL SIGNÉ

MM/LV/mt

Michelle Marcotte
Chef d'équipe, secteur industriel